

## Congés sans traitement en prolongation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption (congé parental)

Option	Nom	Description	Avantages	Inconvénients	Préavis
<b>a</b>	Clause 5-10.40	⌘ Congés de maladie accumulés	peut être jumelée à n'importe laquelle des autres options		3 semaines avant
<b>b</b>	Congé à temps plein sans traitement	⌘ pour terminer l'année scolaire en cours ⌘ sur demande, pour l'année scolaire complète suivante ⌘ sur demande, pour une seconde année scolaire complète	peut s'étendre sur presque 3 années scolaires complètes s'il débute au début d'une année scolaire	⌘ doit suivre immédiatement le congé (maternité, paternité, adoption) ⌘ ne peut prendre fin avant la date prévue sauf si le Centre de services est d'accord	3 semaines avant
<b>c</b>	Congé à temps plein sans traitement d'au plus 65 semaines continues	⌘ débute au moment décidé par l'enseignante ou l'enseignant ⌘ se termine au plus tard 78 semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, après que l'enfant a été confié au parent	⌘ ne doit pas nécessairement suivre immédiatement le congé (maternité, paternité, adoption) ⌘ peut mettre fin à ce congé unilatéralement avant la date prévue	⌘ maximum 65 semaines	3 semaines avant  Préavis de 21 jours pour y mettre fin avant la date prévue
<b>d</b>	Congé sans traitement pour une partie d'année  (Option la plus souple)	⌘ maximum de 2 ans ⌘ ou maximum de 4 périodes – août à décembre – janvier à juin – début du congé à décembre – début du congé à juin	⌘ choix entre travailler ou être en congé ⌘ possibilité d'aviser le Centre de services scolaire de l'aménagement de la 2 <sup>e</sup> année seulement 3 mois avant le début de celle-ci ⌘ peut mettre fin à ce congé unilatéralement avant la date prévue	⌘ doit suivre immédiatement le congé (maternité, paternité, adoption)	3 semaines avant  Préavis de 3 mois pour l'aménagement de la 2 <sup>e</sup> année Préavis de 30 jours pour y mettre fin avant la date prévue

<p><b>e</b></p>	<p>Congé partiel sans traitement environ 50 %.</p> <p>À moins d'entente différente avec le Centre de services scolaire, les modalités suivantes s'appliquent</p>	<p>Début du congé entre le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> juillet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☺ pour finir l'année scolaire en cours : <u>choix</u> entre travailler ou être en congé sans traitement <b>à temps plein</b></li> <li>☺ pour l'année complète suivante : <b>congé partiel</b> sans traitement</li> <li>☺ pour une seconde année complète : <b>congé partiel</b> sans traitement</li> </ul> <p>Début du congé entre le 30 juin et le 1<sup>er</sup> jour de travail de l'année scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☺ pour l'année complète qui suit : <b>congé partiel</b> sans traitement</li> <li>☺ pour l'année complète suivante : <b>congé partiel</b> sans traitement</li> </ul> <p>Début du congé entre le 1<sup>er</sup> jour de travail de l'année scolaire et le 1<sup>er</sup> janvier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☺ pour finir l'année scolaire en cours : <u>choix</u> entre travailler ou être en congé sans traitement <b>à temps plein</b></li> <li>☺ pour l'année complète suivante : <b>congé partiel</b> sans traitement</li> <li>☺ pour une seconde année complète : <b>congé à temps plein</b> sans traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ permet le congé à temps partiel</li> <li>☺ modalités à convenir avec le Centre de services (pourcentage du congé, détermination des jours de congé, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ doit suivre immédiatement le congé (maternité, paternité, adoption)</li> <li>☺ ne peut prendre fin avant la date prévue sauf si le Centre de services scolaire est d'accord</li> </ul>	<p>3 semaines avant</p> <p>Demande du congé partiel ou à temps plein pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> année de travail complète, avant le 1<sup>er</sup> juin précédent</p>
-----------------	--	---	---	---	---

**Notes :** Pour le changement d'option (b,d,e), la demande doit être faite avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente.